



CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Plan de Déplacements Entreprise : favoriser l'écomobilité l'action des CCI



La mobilité, un enjeu important pour les entreprises et les territoires

Les CCI défendent un aménagement et un développement durables du territoire

Depuis les trente glorieuses la croissance économique et l'évolution des modes de vie ont été accompagnées par des politiques d'aménagement impliquant l'usage croissant de la voiture. Le développement des zones d'activités périphériques, des équipements routiers, de l'habitat pavillonnaire et des loisirs a conduit à un accroissement des distances et a généré une dépendance à la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail.

Aujourd'hui le coût du foncier et de l'énergie, l'encombrement des axes routiers et les problématiques environnementales alertent sur les limites de ce modèle.

Conscientes de ces **enjeux pour le maintien et le développement durable de l'activité économique** les CCI se mobilisent :

- elles s'impliquent en amont dans les Analyses Energétiques et Environnementales de l'Urbanisme et dans les réflexions sur les projets d'aménagement (SCOT, PLU, ZAC, lotissements, zones d'activités...)
- elles promeuvent et accompagnent les démarches de gestion et d'optimisation des déplacements

Les CCI : interlocutrices privilégiées dans le cadre des Plans de déplacements

L'implication des CCI dans les Plans de Déplacements s'inscrit dans la continuité de leur mobilisation pour l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité sur les territoires. En effet l'activité économique et le développement des territoires sont fortement dépendants d'une mise en relation efficace des hommes, des services et des marchandises. **A l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises**, en particulier les PME/TPE, les CCI assument pleinement leur mission d'appui pour le développement de la mobilité durable.

Les zones d'activités économiques : un enjeu particulier

Les CCI, qui ont contribué au développement des ZA, connaissent bien cet outil d'aménagement qui reste important pour le développement économique, en particulier pour l'implantation des PME. Aujourd'hui la sécurité, le management environnemental, la gestion des déchets, les services aux entreprises et aux salariés ou encore la mobilité sont autant d'enjeux auxquels les ZA doivent s'adapter.

Au-delà de la gestion de l'existant les CCI appuient les gestionnaires et les entreprises qui y résident pour faire émerger une véritable animation visant à **améliorer et valoriser les ZA**.

Les Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) traitent de problématiques multiples et interpellent l'ensemble des acteurs concernés. Ils illustrent donc parfaitement cette évolution.



Plan de Déplacements Entreprise ET INTERENTREPRISES : DU DIAGNOSTIC À L'ACTION

Pourquoi un PDE ou PDIE ?

Son objectif est de rationaliser l'**usage de la voiture** dans les déplacements des salariés. Une telle démarche s'engage à partir d'une problématique précise : saturation du stationnement, accidentologie routière, management environnemental, attentes des salariés.

Cette approche peut ouvrir sur une réflexion plus globale, pour laquelle la méthodologie PDE/PDIE et l'implication d'acteurs externes seront utiles.

Les Plans de déplacements répondent à la fois **aux préoccupations de l'employeur, du salarié et de la collectivité** :

- économiques (carburant, véhicules, défraitements, stationnement, assurance...)
- sociales (bien-être des salariés, implication dans un projet éco-citoyen, risque routier, recrutement...)
- environnementales (pollution atmosphérique, dérèglement climatique, consommation de foncier, encombrement...)

Qui est concerné par le PDE ou PDIE ?

Les entreprises et leurs salariés sont concernés par les enjeux des déplacements (crise économique, coût de l'énergie et pouvoir d'achat, raréfaction du foncier). Le contenu, le rythme et les partenaires de la démarche sont liés au contexte local, à l'implication de l'entreprise et aux moyens disponibles.

Il s'agit de démarches globales, qui concernent prioritairement les **déplacements domicile-travail et professionnels** des salariés, mais peuvent traiter également l'accessibilité pour les visiteurs ou le transport de marchandises. Enfin les Plans de Déplacements peuvent être conduits par une entreprise (PDE), en interentreprises (PDIE ou PDE de zone) mais aussi par un établissement scolaire ou une administration publique (PDA).

Quel soutien apporte une CCI à un Plan de Déplacements ?

Les réponses qu'apportent les PDE/PDIE sont nécessairement différenciées en fonction du territoire concerné : une entreprise tertiaire en milieu urbain avec une desserte en transports collectifs n'aura pas les mêmes besoins qu'une petite industrie dans une zone d'activités en milieu rural. Cette diversité de contextes appelle de la part des CCI **des accompagnements adaptés** qui peuvent comporter, en fonction des cas :

- de l'information : sensibilisation des dirigeants et/ou des salariés
- de l'échange d'expériences : outils collaboratifs, organisation de rencontres...
- un accompagnement : mise en relation avec un expert, animation méthodologique, réalisation d'une partie des études, dans certains cas (pré-diagnostic)
- la mise en relation avec les pouvoirs publics puis le suivi du projet
- l'évaluation des démarches engagées,
- etc.

Le conseil en mobilité : un nouveau métier

Comme dans le domaine du management environnemental les CCI ont su s'adapter aux attentes des entreprises en matière de management de la mobilité. En recrutant des « conseillers en mobilité » dédiés ou en mobilisant leurs ressources internes les CCI s'investissent dans la promotion et l'accompagnement des Plans de Déplacements.

Ces postes de conseillers en mobilité peuvent faire l'objet d'une **convention de financement avec l'ADEME**, et associer des collectivités territoriales. Ainsi la CCI du Loiret a recruté en 2008 et pour trois ans Karine Gauluet, conseillère en mobilité, grâce à un co-financement du Conseil régional, l'ADEME et la DRIRE.

OUTILS ET DÉMARCHES : LES CCI, DES PARTENAIRES ACTIFS

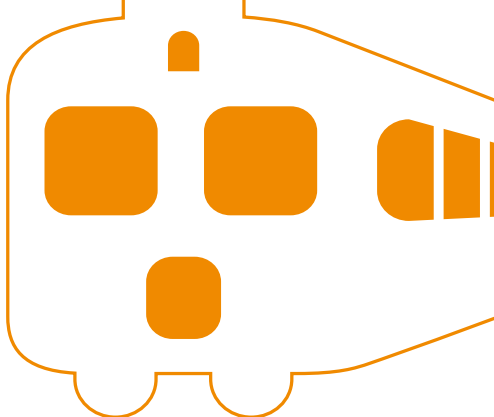
PDE Pro : le pionnier grenoblois

Dès 2004 la CCI de Grenoble a créé le programme PDE Pro en partenariat avec la métropole grenobloise, le Conseil général de l'Isère et le Syndicat mixte des transports en commun. Il s'agit de la première boîte à outils conçue pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'un Plan de Déplacements Entreprise. En 2009 l'enquête révèle que sur les 95 000 salariés ciblés (52% de l'emploi pour 291 établissements) 4 800 autosolistes avaient abandonné au quotidien leur voiture particulière soit une économie de 4 800 t. de CO₂ chaque année.



Des clubs de concertation aux chartes d'engagement

Des Co-mobiles en Maine et Loire, au Club mobilité Capitale en Ile-de-France... les CCI s'affirment comme des partenaires incontournables pour sensibiliser les acteurs d'un territoire et construire avec eux la promotion du management des déplacements dans les entreprises. Cette collaboration peut devenir formelle, comme dans l'exemple du Bas-Rhin où la CCI a mobilisé les partenaires puis piloté les études du PDIE de l'Espace Européen de l'Entreprise et du Mittelfeld en 2005. Une **Charte** formalise leurs engagements en matière d'amélioration de la desserte en transports en commun, d'aménagement des cheminements cyclables et piétons, d'actions d'information des salariés, etc. La CCI coordonne et anime la mise en œuvre des actions qui concernent près de 400 entreprises, représentant environ 5 400 salariés.



Sécurité routière : un axe de progrès

Depuis 2007 la CCI de Grenoble a intégré un volet sécurité à son outil PDEPRO au travers d'un partenariat avec PSRE (Promotion de la Sécurité Routière en Entreprise). D'autres CCI ont également engagé ce type de partenariat.

Obligation de mise en œuvre de PDE : l'exemple des Bouches-du-Rhône

Depuis 2007 le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône **oblige toute entreprise de plus de 250 salariés** à élaborer son Plan de Déplacements Entreprise. La CCI de Marseille Provence propose un accompagnement spécifique aux entreprises pour leur permettre de répondre à cette obligation. Considérant que les PME étaient elles aussi concernées par l'optimisation des déplacements en particulier sur les zones d'activités la CCI MP a développé des actions d'accompagnement pour leur permettre de se structurer et d'engager un PDIE (plan de déplacements inter entreprises). Un exemple récent : le parc d'activités de Rousset et son plan d'action 2008-2010.



Les transports, la pollution atmosphérique et le climat

Même si les progrès techniques et l'évolution des réglementations ont permis d'améliorer la performance des moteurs le secteur des transports reste le premier émetteur de gaz carbonique en France et sa contribution à la pollution atmosphérique est lourde :

- 26% des émissions de gaz à effets de serre (en hausse de 20% depuis 1990) et 34% des émissions de CO₂
- 29% des rejets de monoxyde de carbone et 45% des émissions d'oxydes d'azote

De plus les voitures particulières parcourent 72% des kilomètres totaux (en hausse de 28% depuis 1990) et génèrent 54% des émissions du transport routier. A défaut d'alternatives technologiques immédiates et au regard de la crise écologique et énergétique il s'avère nécessaire de « **transporter moins et mieux** ». Les actions des PDE/PDIE sont des leviers importants pour le respect des engagements de la France en matière de protection de la qualité de l'air et de lutte contre le dérèglement climatique.

(sources : ADEME & CITEPA, chiffres 2006)

Les déplacements dans le bilan carbone

Les transports routiers sont généralement l'un des contributeurs importants d'émission de CO₂, si ce n'est le premier dans les activités tertiaires. Le PDE devient ainsi une **action incontournable d'amélioration du bilan carbone**. C'est ainsi qu'en Champagne-Ardenne, la CRCI sensibilise et informe les entreprises conjointement sur le "bilan carbone" et sur les plans de déplacements entreprise (PDE).

www.ademe.fr/bilan-carbon

Les coûts d'un déplacement en 3 dimensions

Les coûts générés par les déplacements domicile-travail et par les déplacements professionnels, sont à la fois économiques, sociaux et environnementaux:

- pour les entreprises : coût du stationnement, entretien d'une flotte, frais kilométriques, risque routier...
- pour les salariés : budget transport, temps de trajet, stress, risque routier...
- pour la collectivité : consommation d'espace, pollution, bruit...

www.plan-deplacements.fr

La prévention du risque routier

Les Plans de déplacements entreprises et les Plans de prévention des risques routiers (PPRR) sont deux approches complémentaires qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Le volet sécurité routière constitue un axe de progrès important et un moyen de sensibilisation des entreprises et de leurs salariés.

Les caisses d'assurance maladie et l'association de Promotion de la Sécurité Routière en Entreprise (PSRE) sont ici des partenaires clés.

www.risqueroutierprofessionnel.fr/

L'ACFCI, un partenaire national

Dans le cadre d'une convention régulièrement renouvelée l'ACFCI est un partenaire essentiel de l'ADEME sur les thèmes de l'environnement, de l'énergie et des déplacements. Ensemble ces deux organismes favorisent le développement des Plans de Déplacements Entreprise par la diffusion de l'information, la conduite d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils adaptés.



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Pour toute information, adressez-vous à votre CCI régionale ou locale
(à partir de l'annuaire sur le site national) <http://www.acfci.cci.fr/annuaire/annuaire.htm>,
ou à l'ACFCI : c.hausberg@acfci.cci.fr